

Séance du 25 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Raphaël GEYER

Membres absents : RICHERT Eric – Eric LAESTER – Audrey DISS – Sandra PINI
– Jean-Claude DIEBOLT

**OBJET : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 :
Approbation du contrat de location pour le lot unique après procédure
d'adjudication**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif, à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2023, portant attribution de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/12/2023 portant agrément du candidat pour le lot unique,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 19/12/2023

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 06 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse par adjudication du lot unique.

En l'espèce, le mode de location pour le lot unique est l'adjudication sans droit de priorité.

Puis par délibération du 29/12/2023, le Conseil Municipal a agréé la candidature pour le lot unique ;

La Commission Communale de location s'est réunie le mardi 09 janvier 2024 pour procéder à l'adjudication du lot unique et a formulé ses propositions d'attribution du lot unique. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès verbal, et proposé l'attribution du lot unique sans droit de priorité.

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-pour le lot unique

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur Etienne RICKERT pour le lot unique de la chasse communale de **WICKERSHEIM WILSHAUSEN** et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- **Approuve** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec **Monsieur Etienne RICKERT** pour un loyer annuel **de 2500 Euros**
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

OBJET : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 :

- Frais de Criée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de publication, les frais de criée et autres frais éventuels sont payés comptant par le locataire dès la signature du contrat de location conformément à l'article 12 du cahier des charges type de location des chasses communales pour la période 2024-2033.

Les frais de criée, qui doivent être prévus par délibération du Conseil Municipal, sont attribués au comptable ou à son représentant pour sa participation à l'adjudication du lot de chasse, ils sont à l'appréciation de l'ordonnateur, cependant des échanges ont eu lieu entre les différentes Direction des Finances Publiques des trois départements alsaciens-lorrains en vue de les harmoniser : un montant forfaitaire de 100 Euros par séance d'adjudication a été approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** d'attribuer des frais de criée au comptable ou à son représentant pour un montant de 100 Euros pour sa participation à l'adjudication du lot de chasse de WICKERSHEIM -WILSHAUSEN.

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les repas concernant le personnel municipal,

- les élus ou les aînés de la Commune, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de réceptions officielles,
 - Cadeaux offerts aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière, colis de Noël,
 - Les frais d'annonces et de publicité,
 - Les frais de restaurations à l'occasion de la remise de distinction ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal.
 - **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du Budget de l'année précédente

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 -chapitre 21 : 420 890 , conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €uros pour le chapitre selon la répartition suivante :

CHAPITRE 21	MONTANTS
2151 Réseau de Voirie	20 000 €
2128 Autres aménagements	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Modification de dénomination de rues à Wilshausen

VU la création de la commune fusionnée de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN en 1973

La voie « Rue principale » est en doublon ce qui pose de plus en plus de problème dans le cadre de l'intervention des secours, de la distribution du courrier et par rapport à l'utilisation du GPS,

Il s'avère donc nécessaire d'attribuer un nouveau nom à la rue principale à Wilshausen et d'attribuer un nouveau nom de rue à Wilshausen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A WILSHAUSEN

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Rue principale WILSHAUSEN	Route des Peupliers
Création d'une nouvelle rue	Rue des champs

- **AUTORISE** le Maire :
 - à transmettre ces modifications aux services de LA POSTE et autres pour mise à jour du guichet d'adressage
 - à signer tout document relatif à ce dossier

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les autres membres